



Motifs de la décision

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge de l'environnement du 19 août 2020 au 9 septembre 2020 inclus sur le projet de texte susmentionné. Le public pouvait déposer ses observations sur le projet de texte disponible en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projets-de-decret-modifiant-la-nomenclature-des-a2191.html>

1 contribution concernant le projet d'arrêté a été déposée sur le site de la consultation.

Les services de la DGPR et de la DGECC en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues.

Le texte finalement publié tient compte d'un ensemble d'observations et de remarques :

- Correction du texte consolidé de l'arrêté 2921
- Modifications apportées suite à l'examen du texte par le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT) :
 - o dans l'annexe I de l'arrêté du 14 décembre 2013 modifié, remplacement du terme « pertinence » par « complétude » afin d'objectiver et d'uniformiser les contrôles périodiques
 - o au point 3.7.1.3.d) de l'annexe I de l'arrêté du 14 décembre 2013 modifié, il est précisé que les paramètres pH, conductivité et turbidité de l'eau sont « mesurés » au lieu de prélèvement.
- Modifications apportées suite à l'examen du texte lors de réunions interministérielles
 - o Sans objet